



PACTE FINANCIER et FISCAL

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE et ses communes membres

AVENANT n° 1

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240321-D24_012-DE

AVENIR ENTRE VILLE ET NATURE

Préambule

Pour rappel, le Pacte financier et fiscal est une convention entre la Communauté de Communes et ses communes ; Ce pacte résulte d'une vision commune sur le partage et l'optimisation des charges et des ressources dans le cadre de la réalisation d'un projet de territoire.

La Communauté de communes avait déjà instauré de longue date des versements sous différentes formes au profit de ses communes, et ne s'arrête pas là.

Tant qu'il est encore possible de le faire, COLL'in Communauté a la volonté de reverser aux communes une part significative de ses excédents.

C'est pourquoi un premier avenant est adopté afin d'intégrer de nouvelles mesures ; elles concernent l'Action n°4 – Accompagner la péréquation financière sur le territoire.

L'article 4. Actions du pacte

Est ainsi modifié:

Les actions du Pacte Fiscal et Financier se déclinent de la manière suivante :

- Action n°l: inchangée
- Action n°2 : inchangée
- Action n°3 : Inchangée
- Action n°4: Accompagner la péréquation financière sur le territoire

Action n°4 - Accompagner la péréquation financière sur le territoire

1.Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Article inchangé.

2.Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire

Le Pacte financier et fiscal prévoyait une Dotation de Solidarité Communautaire pour les années 2022 et 2023, ainsi qu'une clause de revoyure pour envisager une prorogation sur la période 2024-2025.

Il est prévu non seulement de poursuivre l'attribution de la Dotation de solidarité communautaire pour 2024, 2025, mais aussi pour l'année 2026, année de renouvellement électoral ; cette disposition permettra aux communes d'éviter d'attendre la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire et ses premières décisions pour établir leur budget.

Une revoyure sera réalisée par les élus de la nouvelle mandature.

'AVENIR ENTRE VILLE ET NATURE

Cette Dotation de Solidarité Communautaire se décline en 3 enveloppes :

- L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
- Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC;

Qui se répartissent comme suit :

| 2023 | Critère PF | Critère Revenu | TOTAL DSC | Situation actuelle | Ecart | Enveloppe garantie | TOTAL DSC avant Culture |
|------------------------|------------|-------------------|-----------|-----------------------|---------|-----------------------|----------------------------|
| BONNEFAMILLE | 9 885 | 8 558 | 18 443 | 50 485 - | 32 042 | 32 042 | 50 485 |
| CHARANTONNAY | 20 428 | 16 558 | 36 986 | 59 530 - | 22 544 | 22 544 | 59 530 |
| DIEMOZ | 24 441 | 22 942 | 47 383 | 58 391 - | 11 008 | 11 008 | 58 391 |
| GRENAY | 12 029 | 12 382 | 24 411 | 39 571 - | 15 160 | 15 160 | 39 571 |
| HEYRIEUX | 28 175 | 34 733 | 62 908 | 67 295 - | 4 386 | 4 386 | 67 295 |
| OYTIER-SAINT-OBLAS | 13 863 | 13 005 | 26 868 | 46 003 - | 19 135 | 19 135 | 46 003 |
| ROCHE | 22 973 | 16 929 | 39 902 | 63 258 - | 23 356 | 23 356 | 63 258 |
| SAINT-GEORGES-D'ESPERA | 23 611 | 29 273 | 52 885 | 51 167 | 1 718 | - | 52 885 |
| SAINT-JUST-CHALEYSSIN | 14 880 | 18 701 | 33 581 | 33 124 | 457 | - | 33 581 |
| VALENCIN | 24 714 | 21 919 | 46 633 | 57 788 - | 11 155 | 11 155 | 57 788 |
| TOTAL | 195 000 | 195 000 | 390 000 | | 136 612 | 138 786 | 528 786 |

- Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture, à hauteur de 7 500 € par an et par commune, tout en précisant que le dispositif « Culture + » s'arrêtera au 31 décembre 2025.
- 3. Instauration du principe de reversement aux communes de l'IFER Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

Le Pacte financier et fiscal prévoit désormais et jusqu'en 2025, le principe de reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté.

Ce reversement intervient en N+1 pour reverser le produit de l'IFER de l'année N ; une révision libre des Attributions de compensation est donc faite chaque année par délibération.

Les autres articles sont inchangés.